

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES DE LA ROCHE-GUYON

CANTINE SCOLAIRE: REGLEMENT

I – DISPOSITIONS GENERALES

I-1 La cantine scolaire organisée par le S.I.G.E.L. est ouverte à tous les enfants fréquentant l'école de La Roche Guyon.

I-2 La gestion de ce service et le lieu de restauration sont assurés par le S.I.G.E.L. au réfectoire installé 1 rue des fraîches femmes.

I-3 Les enfants s'y rendent et y déjeunent sous la responsabilité des surveillants (enseignants ou personnels du Syndicat), actuellement personnels du Syndicat.

I-4 La participation des enfants au service de la cantine doit être déterminée pour le mois entier. **Aucune demande «au coup par coup»** quel que soit le motif ne sera prise en considération (voir § III). En raison des places limitées dans le réfectoire, ne seront admis à la cantine que les enfants des communes d'Amenucourt, Chérence et Haute Isle ainsi que les enfants de **La Roche-Guyon dont les parents travaillent**.

I-5 Les enfants de maternelle doivent être **totalelement autonomes** (capables de manger seuls).

II – DISPOSITIONS PRATIQUES

- La cantine fonctionne les jours scolaires, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les menus de la semaine en cours sont affichés sur le panneau d'affichage de l'école, au réfectoire et sont disponibles sur le site de l'école.

- Les paniers-repas qui seraient apportés par les enfants ne sont pas acceptés à la cantine.

- Les familles devront fournir, à la demande, des paquets de serviettes jetables.

- Si un enfant se rend à un rendez-vous médical ou autre sur le temps de cantine, il devra partir à 12h et ne pourra être accueilli qu'à partir de 13h20 par les enseignants. **Il prendra donc son repas avant de revenir à l'école.**

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

- Les repas sont payables à terme échu **par chèque donné en mains propres à Mme Trémel**

et ce pour éviter tout litige: le prix est de **4,80 €** pour tous les élèves (délibération prise le 8 avril 2022) sauf cas particuliers (allergies)

- Pour les municipalités ayant accepté de subventionner ce fonctionnement, le prix du repas sera minoré selon la subvention accordée par chacune des communes.

- Les chèques seront libellés à l'ordre du **SIGEL**

- La facture est établie en fin de mois. Seront facturés:
 - * les repas consommés,
 - * les repas non pris et annulés le jour même pour une cause quelconque,
 - * les repas non pris et non signalés.

Seule une absence motivée connue au moins 2 jours à l'avance pourra faire l'objet d'une déduction.

- Je m'engage à effectuer les règlements dans les délais indiqués sur les factures.
- Tout retard de paiement fera l'objet d'un rappel et d'un entretien avec la Présidente afin de prendre les dispositions qui s'imposent. Les sommes dues par les retardataires seront mises en recouvrement par une procédure contentieuse par les soins du Percepteur de Magny-En-Vexin.

IV – DISCIPLINE

Dès qu'une mauvaise attitude incompatible à la bonne marche du service sera constatée celle-ci fera l'objet de remarques à l'enfant concerné puis une convocation sera envoyée aux parents afin de les prévenir qu'en cas de récurrence, leur enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Fait à La Roche Guyon le 23/05/2022 ,

La Présidente du S.I.G.E.L.

Martine JOLIVET

